

Des simplifications pour le rescrit fiscal



© 2025 Les Echos Publishing

Le rescrit permet aux contribuables, professionnels comme particuliers, de demander à l'administration de prendre position sur leur situation au regard d'un texte fiscal. Il s'agit ici du rescrit « général ». Dans ce cadre, la réponse apportée par l'administration l'engage. Autrement dit, elle ne pourra pas ultérieurement redresser l'imposition concernée sur la base d'une position contraire à celle qu'elle a initialement exprimée dans sa réponse.

Précision : cette garantie prend fin si votre situation a changé ou si le texte fiscal qui s'appliquait à votre situation a évolué.

Pour certaines opérations ou pour certains régimes (amortissements exceptionnels, crédit d'impôt recherche, qualification fiscale de l'activité professionnelle, zones franches urbaines, mécénat au profit des associations...), vous pouvez déposer une demande de rescrit « spécifique ». Principale différence avec le rescrit général, l'absence de réponse de l'administration dans le délai qui lui est imparti vaut accord tacite de sa part, alors que seule une réponse expresse l'engage dans le cadre du rescrit général.

Attention : s'il peut se révéler utile de sécuriser votre situation par le biais du rescrit fiscal, cette démarche peut toutefois attirer l'attention de l'administration sur votre

dossier. Une réflexion, en amont, sur l'opportunité d'y recourir est donc indispensable.

Une procédure allégée

Pour les demandes de rescrit déposées depuis le 1^{er} mai 2025, le formalisme applicable est allégé et unifié.

En premier lieu, vous n'êtes plus tenu d'établir vos demandes de rescrit spécifique selon le modèle fixé par arrêté ministériel. Comme pour le rescrit général, ces demandes peuvent donc être présentées sur papier libre.

Important : les demandes de rescrit doivent contenir les informations nécessaires à l'administration pour qu'elle puisse apprécier si les conditions requises par la loi pour bénéficier de l'avantage en cause sont ou non effectivement remplies.

En second lieu, vos demandes de rescrit spécifique ainsi que les éventuelles demandes de renseignements de l'administration et vos réponses ne doivent plus obligatoirement être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception. Vous devez toutefois être en mesure d'en justifier la réception par l'administration. Une exigence qui avait déjà été supprimée pour le rescrit général.

Rappel : les demandes de rescrit (général ou spécifique) peuvent être déposées en ligne dans votre espace sécurisé sur le site impots.gouv.fr.

[Décret n° 2025-366 du 22 avril 2025, JO du 24](#)